

La lettre hebdomadaire d'informations juridiques de la Délégation des Barreaux de France

Pour plus d'informations : [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)

n°610

Du 16 au 22 septembre 2011

## Sommaire

[Agriculture](#)

[Concurrence](#)

[Economie / Finances](#)

[Environnement](#)

[Justice](#)

[Propriété intellectuelle](#)

## ENTRETIENS EUROPEENS – Le vendredi 14 octobre 2011 à BRUXELLES

### Les marchés publics et les appels d'offres en droit de l'Union européenne

Programme avec mention des intervenants : cliquer [ICI](#)

Pour vous inscrire : cliquer [ICI](#)

8 heures de formation validées



## BREVE DE LA SEMAINE

### Technologies de l'information / Cloud computing / Médias sociaux / Questionnaire (23 septembre)

La Délégation des Barreaux de France (DBF) a établi un [questionnaire](#) destiné aux avocats et à leurs cabinets sur l'informatique dématérialisée et les médias sociaux. L'informatique dématérialisée (ou « cloud computing ») est utilisée lorsque, au lieu de stocker les données sur leur propre ordinateur ou serveur, les cabinets ont recours à un fournisseur de stockage tiers pour des raisons d'efficacité. Cette pratique soulève des interrogations, notamment en termes de protection des données. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de travaux réalisés au sein du Conseil des Barreaux Européens (CCBE) afin d'élaborer des lignes directrices sur ces sujets. La DBF serait heureuse d'obtenir vos réponses avant le 30 septembre. (JM)

[Appels d'offres](#)

[Publications](#)

[Manifestations](#)

\* Les brèves suivies d'un astérisque feront l'objet d'un développement détaillé dans le prochain numéro de [l'Observateur de Bruxelles](#)

## AGRICULTURE

### **Aide agroenvironnementale / Conception et gestion / Rapport de la Cour des comptes européenne (19 septembre)**

La Cour des comptes européenne a publié, le 19 septembre dernier, un [rapport](#) intitulé « L'aide agroenvironnementale est-elle conçue et gérée de manière satisfaisante ? ». Cet audit a consisté à déterminer si les mesures prises dans le cadre de la politique d'aide agroenvironnementale sont réalisées de manière satisfaisante. Le rapport conclut que des progrès sensibles ont été accomplis dans le domaine de l'agriculture durable depuis que cette politique a été mise en place. Cependant, des problèmes importants ont été relevés concernant le calcul et la diffusion des aides allouées aux exploitants agricoles par les Etats membres. La Cour des comptes européenne recommande de fixer des objectifs plus précis afin de mieux cibler les dépenses et d'améliorer la diffusion de bonnes pratiques. (AG)

[Haut de page](#)

## CONCURRENCE

### **Feu vert à l'opération de concentration BNP Paribas / Fortis Luxembourg-Vie (16 septembre)**

La Commission européenne a publié, le 16 septembre dernier, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise Cardif Lux International SA, contrôlée par BNP Paribas Cardif, appartenant au groupe BNP Paribas SA (France), acquiert le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Fortis Luxembourg-Vie SA par achat d'actifs (cf. *L'Europe en Bref* n° [609](#)). (JH)

### **Feu vert à l'opération de concentration Dalkia Polska / SPEC (22 septembre)**

La Commission européenne a publié, le 22 septembre dernier, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise Dalkia Polska SA (Pologne), contrôlée par Dalkia International SA (France), elle-même contrôlée conjointement par Veolia Environnement SA (France) et Electricité de France (France), acquiert le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Stołeczne Przedsiębiorstwo Energetyki Cieplnej SA (Pologne) par achat d'actions. (JH)

### **Feu vert à l'opération de concentration Eurazeo / Moncler (20 septembre)**

La Commission européenne a publié, le 20 septembre dernier, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise Eurazeo SA (France) acquiert le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Moncler SpA (Italie) par achat d'actions (cf. *L'Europe en Bref* n° [609](#)). (JH)

[Haut de page](#)

## ECONOMIE / FINANCES

### **Autorité européenne des marchés financiers / Agences de notation de crédit / Normes techniques de réglementation / Consultations publiques (19 septembre)**

L'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) a lancé, le 19 septembre dernier, quatre [consultations publiques](#), disponibles uniquement en anglais, en vue de l'élaboration de normes techniques de réglementation (NTR) applicables aux agences de notation de crédit (ANC). Le projet détermine les informations que celles-ci devraient divulguer, ainsi que les règles à respecter pour satisfaire aux exigences du [règlement 1060/2009/CE](#) sur les agences de notation de crédit. Les consultations portent sur les questions techniques précisées par l'article 21.4, dudit règlement. L'AEMF évaluera également les coûts et les avantages potentiels des futures normes. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations avant le 21 octobre 2011. (JM)

[Haut de page](#)

## ENVIRONNEMENT

### **Véhicules routiers / Emissions de CO<sub>2</sub> / Consultation publique (16 septembre)**

La Commission européenne a lancé, le 30 juin dernier, une [consultation publique](#), disponible uniquement en anglais, sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> par les véhicules routiers. L'objectif de cette consultation est de recueillir les commentaires et observations des parties prenantes sur la stratégie de l'Union en la

matière. Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations avant le 9 décembre 2011, en répondant à un questionnaire en ligne. (AG)

[Haut de page](#)

## JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE

### Espace Schengen / Rétablissement des contrôles aux frontières / Communication (16 septembre)

La Commission européenne a publié, le 16 septembre dernier, une [communication](#) intitulée « Gouvernance de Schengen - Renforcer l'espace sans contrôle aux frontières intérieures », accompagnée de deux propositions de textes. La première [proposition de règlement](#) tend à modifier le règlement 562/2006/CE afin d'établir des règles communes relatives à la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures dans des circonstances exceptionnelles. La Commission souhaite mieux coordonner les réactions face à ce type d'événements. Les contrôles aux frontières ne seraient rétablis qu'en dernier recours, à la demande des Etats membres et sur la base de critères juridiques précis, par un acte d'exécution de la Commission, les administrations nationales ne conservant cette faculté que dans des situations d'urgence. La seconde [proposition de règlement](#) porte création d'un mécanisme d'évaluation et de suivi destiné à contrôler l'application de l'acquis de Schengen. Le mécanisme reposerait sur des programmations pluriannuelles, des questionnaires, des inspections sur le terrain et des analyses de risque. La Commission envisage, par ailleurs, d'instaurer des rapports réguliers adressés au Parlement européen, ainsi qu'un bilan semestriel à destination de l'ensemble des institutions de l'Union. (FC)

### Politique de l'UE en matière pénale / Communication (20 septembre)

La Commission européenne a publié, le 20 septembre dernier, une [communication](#) intitulée « Vers une politique de l'UE en matière pénale : assurer une mise en œuvre efficace des politiques de l'UE au moyen du droit pénal ». La Commission expose dans cette communication la stratégie et les principes qu'elle entend appliquer dans l'utilisation de la législation pénale de l'Union pour renforcer la mise en œuvre des politiques européennes et protéger les intérêts des citoyens. En effet, depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, la matière pénale relève de la procédure de codécision (procédure législative ordinaire). La communication définit les conditions dans lesquelles l'Union et les Etats membres peuvent collaborer à la mise en place d'une politique de l'UE en matière pénale qui soit cohérente et homogène et qui respecte les principes de subsidiarité et de proportionnalité, ainsi que les droits fondamentaux garantis par la Charte des droits fondamentaux et la Convention européenne des droits de l'homme. Toutefois, les mesures de droit pénal adoptées au niveau de l'UE diffèrent du droit pénal national en ce qu'elles ne peuvent imposer d'obligations directes à l'égard des particuliers. Le droit pénal de l'Union européenne doit être transposé dans la législation nationale. La communication liste, par ailleurs, les domaines d'action prioritaires, tels que le secteur financier, la lutte contre la fraude affectant les intérêts financiers de l'Union, la protection de l'euro contre le faux monnayage, le transport routier, la protection des données, les règles douanières, la protection de l'environnement, la politique de la pêche, les politiques relatives au marché intérieur visant à lutter contre des pratiques illégales graves telles que la contrefaçon et la corruption ou les conflits d'intérêts non déclarés dans le contexte de la passation de marchés publics. (MR)

[Haut de page](#)

## PROPRIETE INTELLECTUELLE

### Marque communautaire / Représentation du blason soviétique / Motif de refus tiré d'une contrariété à l'ordre public ou aux bonnes mœurs / Arrêt du Tribunal (20 septembre)

Saisi d'un recours en annulation contre une décision de l'OHMI, le Tribunal de l'Union européenne a précisé, le 20 septembre dernier, la portée du motif de refus d'enregistrement d'une marque communautaire tiré d'une contrariété à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, prévu à l'article 7 §1, sous f), du [règlement 40/94/CE](#) sur la marque communautaire (*Couture Tech / OHMI, aff. T-232/10*). Couture Tech LTD contestait la décision de refus de l'OHMI d'enregistrer comme marque communautaire un signe figuratif représentant le blason soviétique, au motif que la marque demandée était contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs de la Hongrie, de la Lettonie et de la République tchèque. Le Tribunal affirme, tout d'abord, qu'une marque doit être refusée à l'enregistrement lorsqu'elle est contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs dans une partie de l'Union, cette partie pouvant être constituée, le cas échéant, d'un seul Etat membre. Il ajoute que, pour l'application de ce motif de refus, doivent être prises en considération non seulement les circonstances communes à l'ensemble des Etats membres de l'Union, mais également les circonstances particulières à des Etats membres pris individuellement, qui sont susceptibles d'influencer la perception du public pertinent situé sur le territoire de ces Etats. Le Tribunal rejette donc le recours. (AGH)

### **Marque communautaire / Publicité sur Internet / Arrêt de la Cour (22 septembre)**

Saisie d'une question préjudicielle par la High Court of Justice (Royaume-Uni), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 22 septembre dernier, l'article 5 de la [directive 89/104/CEE](#) rapprochant les législations des Etats membres sur les marques ainsi que l'article 9 du [règlement 40/94/CE](#) sur la marque communautaire (*Interflora Inc., Interflora British Unit / Marks & Spencer plc, Flowers Direct Online Ltd, aff. C-323/09*). Le litige au principal opposait la société Marks et Spencer, qui avait utilisé le terme « Interflora » et ses variantes en tant que mots-clés dans le cadre d'un service de référencement sur Internet, à la société américaine Interflora Inc, qui détient les droits de la marque « Interflora ». La Cour s'est prononcée sur plusieurs aspects de l'usage non consenti par un concurrent, dans le cadre d'un service de référencement sur Internet, de mots-clés identiques à une marque. Concernant la protection de la fonction d'investissement de la marque « Interflora », la Cour estime qu'il appartient à la juridiction nationale de vérifier si l'usage d'un signe identique à une marque, dans le cadre d'un référencement sur Internet, met en péril le maintien d'une réputation susceptible d'attirer et de fidéliser ses consommateurs. Par ailleurs, la Cour affirme que lorsque la publicité affichée sur Internet à partir d'un mot-clé correspondant à une marque renommée propose une alternative par rapport aux produits ou aux services du titulaire de la marque, sans en offrir une simple imitation, sans entraîner la dilution de cette dernière ou sans porter préjudice à sa renommée ou à ses fonctions, un tel usage relève, en principe, d'une concurrence saine et loyale dans le secteur des produits ou des services concernés. (JH)

### **Marque communautaire / Notion de tolérance / Arrêt de la Cour (22 septembre)**

Saisie d'une question préjudicielle par la Court of Appeal (England and Wales), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 22 septembre dernier, les articles 4 §1, sous a), et 9 §1, de la [directive 89/104/CEE](#) rapprochant les législations des Etats membres sur les marques (*Budvar, aff. C-342/09*). L'affaire au principal était relative à une procédure engagée entre deux entreprises commercialisant des bières sous le signe verbal Budweiser en Grande Bretagne qui visait, à la demande d'un des deux titulaires de la marque, à faire annuler l'enregistrement de celle-ci par sa concurrente. La Cour précise, tout d'abord, que l'article 9 de la directive procède à une harmonisation complète des conditions dans lesquelles le titulaire d'une marque postérieure enregistrée peut, dans le cadre d'une forclusion par tolérance, conserver son droit sur cette marque. Elle ajoute que la notion de tolérance est une notion de droit de l'Union et que le titulaire d'une marque antérieure ne peut être réputé avoir toléré l'usage honnête bien établi et de longue durée, dont il a connaissance depuis longtemps, par un tiers d'une marque postérieure identique à celle de ce titulaire si ce dernier était privé de toute possibilité de s'opposer à cet usage. Par ailleurs, le délai de forclusion par tolérance commence à courir conformément à quatre conditions : la marque postérieure doit être enregistrée dans l'Etat membre concerné, son dépôt doit être effectué de bonne foi, son titulaire doit en faire usage dans cet Etat membre et ce titulaire doit avoir connaissance de l'enregistrement et de l'usage subséquent de la marque antérieure. Enfin, la Cour refuse la possibilité au titulaire d'une marque antérieure d'annuler une marque postérieure identique désignant des produits identiques dans le cas d'un usage simultané honnête et de longue durée de ces deux marques, lorsque cet usage ne porte pas ou n'est pas susceptible de porter atteinte à la garantie de provenance des produits offerte par la marque. (FC)

[Haut de page](#)

## SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

## FRANCE

### **Direction interdépartementale des routes du Massif Central / Services juridiques (21 septembre)**

La Direction interdépartementale des routes du Massif Central a publié, le 21 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 181-295094, JOUE S181 du 21 septembre 2011*). Le marché porte sur la fourniture d'un service d'assistance technique et administrative aux acquisitions foncières, procédures connexes et prestations foncières. La durée du marché est d'un an à compter de la date d'attribution du contrat. La date limite de réception des offres est fixée au **2 novembre 2011 à 12h**. (AG)

### **SEAA / Services de conseils et d'information juridiques (21 septembre)**

SEAA a publié, le 21 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la prestation de services de conseils et d'information juridiques (*réf. 2011/S 181-295249, JOUE S181 du 21 septembre 2011*). Le marché est divisé en 3 lots, respectivement intitulés : « Prestations liées à la gestion de la société », « Prestations d'assurances » et « Prestations d'expertises comptables ». La durée du marché est de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. La date limite de réception des offres est fixée au **3 novembre 2011 à 16h**. (AG)

### **Société d'aménagement du Finistère / Services de conseils et d'information juridiques (21 septembre)**

La Société d'aménagement du Finistère a publié, le 21 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et d'information juridiques (*réf. 2011/S 181-295110, JOUE S181 du 21 septembre 2011*). Le marché porte sur la fourniture de services d'assistance et de conseils sur la gestion et les activités de la société. La durée du marché est de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. La date limite de réception des offres est fixée au **31 octobre 2011 à 17h**. (AG)

### **Ville de Boulogne-Billancourt / Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (16 septembre)**

La ville de Boulogne-Billancourt a publié, le 16 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (*réf. 2011/S 178-292667, JOUE S178 du 16 septembre 2011*). Le marché porte sur la fourniture d'un service d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la délégation de service public IDEX (réseaux de chaleur et froid) sur la ZAG Seguin Rives de Seine. La durée du marché est de 3 ans à compter de la date de notification du contrat. La date limite de réception des offres est fixée au **31 octobre 2011 à 17h30**. (AG)

## ETATS MEMBRES DE L'UE (HORS FRANCE)

### **Bulgarie / Services juridiques (16 septembre)**

Obshtina Dryanovo a publié, le 16 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 178-292611, JOUE S178 du 16 septembre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **8 novembre 2011 à 17h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en bulgare](#). (AG)

### **Irlande / Services juridiques (21 septembre)**

Kilkenny County Council a publié, le 21 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 181-295623, JOUE S181 du 21 septembre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **19 octobre 2011 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (AG)

### **Hongrie / Services juridiques (16 septembre)**

Enying Város Önkormányzata a publié, le 16 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 178-292634, JOUE S178 du 16 septembre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **31 octobre 2011 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en hongrois](#). (AG)

### **Pays-Bas / Services juridiques (21 septembre)**

Gemeente Amsterdam a publié, le 21 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2011/S 181-295293, JOUE S181 du 21 septembre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **16 septembre 2015 à 14h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en néerlandais](#). (AG)

### **Pologne / Services juridiques (16 septembre)**

Województwo Podkarpackie a publié, le 16 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2011/S 178-292581, JOUE S178 du 16 septembre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **26 octobre 2011 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (AG)

### **Pologne / Services juridiques (22 septembre)**

Kampinoski Park Narodowy a publié, le 22 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 182-298125, JOUE S182 du 22 septembre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **3 octobre 2011 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (AG)

### **Pologne / Services juridiques (21 septembre)**

Miasto Stołeczne Warszawa a publié, le 21 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 181-294953, JOUE S181 du 21 septembre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **26 octobre 2011 à 11h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en polonais](#). (AG)

### **République Tchèque / Services juridiques (21 septembre)**

Státní fond životního prostředí České republiky a publié, le 21 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 181-295265, JOUE S181 du 21 septembre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **26 octobre 2011 à 12h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en tchèque](#). (AG)

### **République Tchèque / Services juridiques (21 septembre)**

Statutární město Most a publié, le 21 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2011/S 181-295046, JOUE S181 du 21 septembre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **16 novembre 2011 à 9h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en tchèque](#). (AG)

### **Slovaquie / Services de conseils juridiques (16 septembre)**

Hlboká cesta 2 a publié, le 16 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2011/S 178-292729, JOUE S178 du 16 septembre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **20 octobre 2011 à 14h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en slovaque](#). (AG)

### **Suède / Services juridiques (16 septembre)**

Svalövs kommun a publié, le 16 septembre dernier, un [avis de marché](#) ayant notamment pour objet la prestation de services de conseils juridiques (*réf. 2011/S 178-292622, JOUE S178 du 16 septembre 2011*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **10 octobre 2011 à 23h59**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en suédois](#). (AG)

[Haut de page](#)

# Publications



**L'Observateur de Bruxelles**  
Revue trimestrielle d'information  
en droit de l'Union européenne  
vous permettra de vous tenir informé  
des derniers développements essentiels  
en la matière.

**Notre dernière édition : Numéro  
spécial : « Panorama du droit européen de  
la concurrence »**

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de  
Bruxelles](#)

[Haut de page](#)

# Manifestations

## NOS MANIFESTATIONS

**ENTRETIENS EUROPEENS  
VENDREDI 9 DECEMBRE 2011**

**Les derniers développements du droit européen  
de la concurrence**

**Programme à venir**

**LES DERNIERS DÉVELOPPEMENTS DU DROIT EUROPÉEN  
DE LA CONCURRENCE**

Entretiens européens à Bruxelles  
Vendredi 9 décembre 2011

Inscriptions et informations  
Délégation des Barreaux de France  
Avenue de la Joazeux Entrée, n°1  
1040 Bruxelles  
E-mail : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu  
Site : www.dbfbruxelles.eu

[Haut de page](#)



**XIXème CONGRÈS  
PERPIGNAN**

**6 et 7 octobre 2011**

Travaux validés au titre de la formation continue pour 12 heures

**FAISONS ÉVOLUER  
LES MÉTIERS DU DROIT**

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)  
Inscription en ligne : [www.treeview.fr/aceform](http://www.treeview.fr/aceform)

Association des Avocats Conseils d'Entreprises  
[ace@avocats-conseils.org](mailto:ace@avocats-conseils.org)  
Tel. 33 (0)1 47 66 30 07  
[www.avocats-conseils.org](http://www.avocats-conseils.org)

**Les IVèmes Entretiens de l'IDFP  
Les remèdes à la crise de la justice familiale**



**afa**  
Association  
Française  
d'Arbitrage



**Jeudi 13 octobre 2011  
Mardi 15 novembre 2011  
Jeudi 15 décembre 2011**

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)  
Bulletin d'inscription : cliquer [ICI](#)



**LES IVèmes ENTRETIENS DE L'IDFP - 2011  
LES REMÈDES À LA  
CRISE DE LA JUSTICE FAMILIALE**



**Cycle de trois conférences  
8h45/13h**

**Jeudi 13 octobre**  
Bibliothèque de l'Ordre - Palais de Justice  
**Prévenir les crises familiales par le contrat ?**

**Mardi 15 novembre**  
Maison du Barreau  
**Améliorer le traitement de la crise**

**Jeudi 15 décembre**  
Maison du Barreau  
**Financer une meilleure assistance face à la crise**

**Animation des débats -**  
Isabelle COPE-BESSIS, Alain CORNEC, Elisabeth DEFLERS,  
Elodie MULON, Béatrice WEISS-GOUT

**Grand témoin :**  
**Le Professeur Pierre MURAT**

Bibliothèque de l'Ordre - Palais de Justice : 4, Bd du Palais - Paris 1er  
et  
Maison du Barreau : 2, rue de Harlay - Paris 1<sup>er</sup>



## CONVENTION NATIONALE DES AVOCATS À NANTES

**2011** CONVENTION  
NATIONALE  
des AVOCATS

À NANTES  
du 19 au 22  
OCTOBRE



CONFIANCE ET SÉCURITÉ :  
NOUVEAUX BESOINS DE DROIT

20 heures validées au titre  
de la formation continue

Du 19 au 22 octobre 2011

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)  
Bulletin d'inscription en ligne : cliquer [ICI](#)

Programme en version anglaise : cliquer [ICI](#)  
Inscription en version anglaise : cliquer [ICI](#)

Inscription en ligne sur le site de la  
Convention  
[www.conventionnationaledesavocats.com](http://www.conventionnationaledesavocats.com)

20 heures de formation validées



**STRASBOURG**

**10 novembre 2011**

**Quelle défense des requérants devant  
la Cour européenne des droits de  
l'homme ?**

Programme en ligne : cliquer [ICI](#)

Inscription obligatoire auprès de Estelle CZERNY  
[estelle.czerny@misha.fr](mailto:estelle.czerny@misha.fr)

Frais d'inscription : 120 euros pour les avocats  
(90 euros pour les stagiaires)  
Gratuit pour les autres publics

*Journée validée au titre de la formation des avocats*

[Haut de page](#)

## Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante :  
[valerie.haupt@dbfbruxelles.eu](mailto:valerie.haupt@dbfbruxelles.eu).

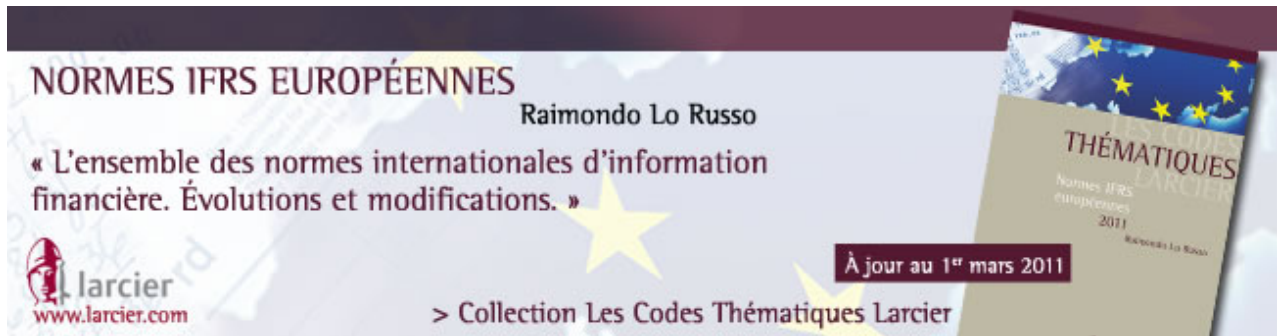
« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité communautaire et nationale de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein ([bruessel@eu.anwaltverein.de](mailto:bruessel@eu.anwaltverein.de)) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española ([bruselas@cgaes.es](mailto:bruselas@cgaes.es)).

**Equipe rédactionnelle :**


Jean Jacques **FORRER**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles,  
Julien **MANIERE**, Avocat au Barreau de Paris, Mathieu **ROUILLARD**, Avocat au Barreau de Rouen,  
Charlotte **VARIN**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles,  
François **CAULET** et Anne-Gabrielle **HAIE**, Juristes,  
Anaïs **GUILLERME** et Juliette **HUSS**, Elèves-avocates.

**Conception :**

Valérie **HAUPERT**



**NORMES IFRS EUROPÉENNES**  
Raimondo Lo Russo  
« L'ensemble des normes internationales d'information financière. Évolutions et modifications. »  
À jour au 1<sup>er</sup> mars 2011  
> Collection Les Codes Thématiques Larcier

 **larcier**  
www.larcier.com

© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N° 610 – 22/09/2011  
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – [dbf@dbfbruxelles.eu](mailto:dbf@dbfbruxelles.eu) – [www.dbfbruxelles.eu](http://www.dbfbruxelles.eu)